

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 2 juillet 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1315976S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu la décision du 3 décembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation n° 3-0585 rév. 4 du COFRAC renouvelant jusqu'au 31 mai 2018 l'accréditation de l'entreprise dénommée Société orléanaise d'assainissement, établie selon le programme d'accréditation approprié ;

Vu la demande de la société Société orléanaise d'assainissement en date du 24 mai 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, l'agrément délivré à la société Société orléanaise d'assainissement, dont le siège social est établi à Nantes (44000), pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2013.

Article 2

Les opérations de contrôle sont réalisées selon les conditions et à partir des implantations listées dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation dans sa version en vigueur.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait 2 juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,
J. GOELLNER